

DECISION DU PRESIDENT D2022-172

Objet : Acte modificatif n°2 relatif au marché n°2020600000027 portant sur l'organisation, la préparation et à l'animation de réunions publiques pour la Métropole du Grand Paris

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2194-7,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 09 juillet 2020,

Vu la délibération CM2021/12/17/18B du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels *« prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »*,

Vu l'arrêté du Président n°2022/26 du 7 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Paul Mourier, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu le marché n°2020600000027 relatif à l'organisation, la préparation et à l'animation de réunions publiques pour la Métropole du Grand Paris, notifié le 1^{er} octobre 2020 à l'entreprise AGENCE GRAND PUBLIC, conclu sur la base d'un montant global et forfaitaire de 190 000 € HT,

Vu l'acte modificatif n°1 au marché n°2020600000027 relatif à l'organisation, la préparation et à l'animation de réunions publiques pour la Métropole du Grand Paris, notifié le 21 septembre 2021 à l'entreprise AGENCE GRAND PUBLIC et portant prolongement de la durée d'exécution du marché pour 12 mois supplémentaires,

Considérant la nécessité de passer un acte modificatif n°2 au marché susvisé afin de permettre, d'une part le prolongement de la durée d'exécution du marché pour une durée de 3 mois supplémentaires, et d'autre part l'augmentation du montant global et forfaitaire du marché de 18 000 € HT, afin de permettre la continuité d'exécution des prestations,

Considérant que cet acte modificatif entraîne une augmentation du volume financier initiale du marché de 9,47%, établissant un nouveau montant global et forfaitaire de 208 000 € HT, et ne modifie en rien les autres clauses contractuelles du marché,

DECIDE

Article 1^{er} : La conclusion de l'acte modificatif n°2 au marché n°20206000000027 au marché portant sur l'organisation, la préparation et à l'animation de réunions publiques pour la Métropole du Grand Paris, avec la société AGENCE GRAND PUBLIC, sis 34 rue des Bourdonnais 75001 PARIS, portant prolongement de la durée d'exécution du marché de 3 mois supplémentaires et augmentation de 18 000 €HT du montant global et forfaitaire du marché, conduisant à l'établissement d'un nouveau montant global et forfaitaire de 208 000 €HT.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget principal 2022, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **30 SEP. 2022**

Pour le Président et par délégation,



Paul MOURIER
Directeur général des services